



Loire
LE DÉPARTEMENT



Accusé certifié préfecture

Reception par le préfet le 22/02/2017

Publication : 22/02/2017

Convention relative à la formation des élèves au secourisme et au développement de comportements civiques et de la culture des risques dans les collèges du département de la Loire

Entre,

La Préfecture de la Loire

représenté par Monsieur le Préfet de la Loire, Monsieur Evence RICHARD,
ci-après dénommé la « Préfecture de la Loire »

Le Département de la Loire,

représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bernard BONNE
ci-après dénommé le « Département »,

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Loire

représenté par Monsieur Jean pierre BATAILLER
ci-après dénommée la « DSDEN 42 »,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Bernard PHILIBERT
ci-après dénommé le « SDIS 42 »,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Conformément à l'accord-cadre interministériel « protection – Prévention – Engagement » en date du 24 août 2016, la présente convention fixe les modalités de collaboration entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en définissant une série d'actions conjointes en vue de réaliser les objectifs cités à l'article 1.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de former les collégiens au secourisme ou aux gestes qui sauvent, et de former certains élèves comme cadets de sécurité civile.

ARTICLE 2 – FORMATION DES ELEVES AU SECOURISME OU AUX GESTES QUI SAUVENT

L'objectif est de former tous les élèves en classe de 3ème sur les modules de « prévention secours civique niveau 1 PSC1 » ou sur les modules « gestes qui sauvent » avec la répartition progressive suivante : 50 % PSC1 et 50% gestes qui sauvent sur l'année scolaire 2016-2017, 60 % et 40% sur 2017-2018, 70 % et 30% sur 2018-2019.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire s'engage à assurer partiellement cet objectif avec les moyens humains et logistiques dont elle dispose au moment de la signature de la convention. De son côté, le service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'engage à compléter ces moyens dans la mesure où l'objectif reste inchangé pendant la durée de la convention.

ARTICLE 3 – FORMATION DES CADETS DE LA SECURITE

L'objectif pour l'année scolaire 2016-2017 est de former une classe de 24 cadets de sécurité civile sur le département. Les objectifs pour les 2 années scolaires suivantes seront notifiés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire au service départemental d'incendie et de secours de la Loire, avant la fin du 1^{er} semestre 2017. Ce dernier évaluera le besoin et précisera en retour à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire les moyens qu'il sera en mesure de mettre à disposition.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire et le service départemental d'incendie et de secours de la Loire s'engagent à assurer conjointement l'encadrement de cette formation, dont les séances se dérouleront hors ou pendant le temps scolaire sur la base d'une quinzaine de séances et à raison d'une ou deux par mois.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 – EVALUATION

Une évaluation des modalités d'application de la présente convention sera établie chaque année par les parties afin, si nécessaire, d'en améliorer la réalisation.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée au moins deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à, le

Le Préfet de la Loire

Le Président du Conseil
Départemental de la Loire

Monsieur Evence RICHARD

Monsieur Bernard BONNE

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
la Loire

Le Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale Loire

Monsieur Bernard PHILIBERT

Monsieur Jean-Pierre BATAILLER

